



## **REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN ACCES LIBRE DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE-LES-NANCY**

### **Article 1- OBJET**

Le présent règlement a pour objet de **compléter le règlement général relatif aux installations sportives et de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs en pratique libre** listés à l'article 2, afin de favoriser leur accès au plus grand nombre. Il vise également à garantir la sécurité des usagers, la bonne cohabitation entre les pratiquants et le voisinage, ainsi que la préservation des installations municipales.

Ces espaces publics constituent des lieux de pratique libre et partagée, ouverts à tous dans le respect des règles de civisme, d'hygiène et de sécurité.

Il s'applique à tout public ayant accès aux équipements aux heures et conditions déterminées par la commune

L'utilisateur pénétrant dans cet équipement doit avoir pris connaissance du présent règlement affiché à l'entrée de chaque équipement et s'engage à s'y conformer à défaut de voir sa responsabilité engagée.

### **ARTICLE 2 - ACCES AUX EQUIPEMENTS EN LIBRE ACCÈS**

L'accès aux équipements est garanti à toutes et tous, sans distinction d'aucune sorte, sous réserve des dispositions de ce règlement. Les différents équipements ci-dessous sont libres d'accès :

- Les 3 terrains de basket 3 x3 ;
- Les 2 terrains de foot 5 x 5 ;
- La table de teqball

L'accès est autorisé tous les jours de 9h à 22h. Le site étant éclairé jusqu'à 22h, toute utilisation nocturne après 22h est interdite. De manière générale, l'accès doit se faire selon le bon sens.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, et en acceptent toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités prévues et en assument l'entière responsabilité.

### **Article 3 – MATERIEL**

Le matériel mis à la disposition est conforme aux normes en vigueur et subira les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La Ville ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

### **Article 4 – CONDITIONS D'UTILISATION**

Les installations sportives en libre accès accueillent tout type de public. Les mineurs sont autorisés, mais restent toutefois sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal.

Les installations sont réservées à la pratique d'une activité physique et/ou sportive.

L'utilisation des terrains et de la table de teqball doit se faire de manière partagée et équitable entre groupes ou individus.

Il est formellement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'aménagements, structures, équipements sur les aires de jeu ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains ou les promeneurs, en utilisant notamment du matériel sonore bruyant (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement à vocation non sportive. Toute utilisation du site non éclairé est interdite.

Il est obligatoire d'avoir une tenue, des chaussures appropriées à l'activité pratiquée et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter les sites et les autres usagers. Il est interdit d'utiliser des crampons en fer sur des pelouses synthétiques.

Les tracés provisoires (au plâtre ou à la peinture) sont interdits. Tous les tracés supplémentaires devront faire l'objet d'une demande et d'une validation préalable de La ville de Vandœuvre. En cas d'accord, ils devront être réalisés aux frais de l'utilisateur, à la peinture polyuréthane bi-composants (biodégradable), par une entreprise spécialisée.

La consommation, la vente et le stockage de toute boisson alcoolisée et/ou produits stupéfiants sont interdits.

L'accès au site est interdit à toute personne en état d'ivresse ou d'agitation manifeste ou ne se comportant pas correctement.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

Il est strictement interdit d'escalader les installations et équipements.

Il est strictement interdit de pénétrer sur les terrains munis de toute forme de véhicules (deux roues, véhicule à moteur, trottinettes électriques ou non...).

La ville de Vandœuvre-Lès-Nancy se réserve le droit de fermer les équipements sportifs en accès libre pour diverses raisons indépendantes de sa volonté (maintenance, travaux

nécessaires, intempéries, sécurité etc.) ou pour tout autre motif d'intérêt général. Un affichage sera mis en place le plus tôt possible pour en informer les utilisateurs.

## **Article 5 – HYGIENE**

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents de la commune, il est demandé aux utilisateurs de veiller à la propreté des installations. Les détritiques devront être jetés dans les endroits prévus à cet effet afin de préserver la propreté des sites.

Il est rigoureusement interdit d'uriner sur les aires sportives.

Sauf autorisation légale, il est en outre interdit d'accéder à ces équipements en compagnie d'animaux même tenus en laisse. Seuls les chiens guide d'aveugles sont admis dans le seul cas où ils participent à l'assistance des personnes titulaires de la carte d'invalidité, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6 – SECURITE**

**La présence d'au moins deux personnes est nécessaires/obligatoires afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.**

### **Article 6.1 - Procédure à suivre pour les Praticants Libres en cas d'accident**

Les pratiquants libres présents sur site et étant témoins d'un accident, d'un malaise ou autre cas nécessitant la venue des secours sont tenus de porter assistance à personne en danger.

La personne coupable de non-assistance à personne peut être condamnée à une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Les pratiquants doivent donc à minima appeler les secours ou s'assurer que les secours ont été appelés. Ils doivent également prévenir ou faire prévenir les **gardiens du Parc des Sports** le plus rapidement possible pendant les horaires d'ouverture du PSVN, afin que les services de secours aient accès au site immédiatement à leur arrivée, **au numéro affiché au niveau de la loge du gardien.**

Pour rappel, lors de l'appel des secours, les numéros d'urgence sont :

- 15 SAMU
- 18 POMPIERS
- 112 NUMERO D'URGENCE EUROPEEN

L'adresse du site à transmettre est Arrière du Parc des Sports de Vandœuvre, 3 rue de Gembloux 54 500 Vandœuvre.

Pour des raisons de sécurité, un défibrillateur automatisé externe est mis à disposition à proximité des installations sportives extérieures et est accessible à tout moment de la pratique libre. Le défibrillateur se situe sur le mur du Parc des Sports, à côté des locaux du club de foot. Une signalétique est par ailleurs mise en place à l'entrée du site pour indiquer que le site est équipé d'un défibrillateur, ainsi que la signalétique pour l'atteindre.

## **Article 6. 2 - Procédure à suivre pour les Praticants Libres en cas de début d'incendie**

Les pratiquants libres présents sur site et étant témoins d'un début d'incendie sont tenus d'appeler les secours : 18 POMPIERS en indiquant l'adresse du site (Arrière du Parc des Sports de Vandœuvre 3 rue de Gembloux 54 500 Vandœuvre-Lès-Nancy) ainsi que le lieu de début d'incendie.

Les pratiquants Libres doivent aussi prévenir les gardiens du Parc des Sports pendant les horaires d'ouverture du PSVN pour qu'il permette l'accès au site et au lieu de l'incendie, au numéro affiché au niveau de la loge du gardien.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les installations sportives extérieures, les usagers sont tenus d'avertir :

- la Mairie : 03.83.51.80.00
- le service des Sports de la Ville : 07.78.80.33.19
- ou la police {17}

Dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

## **Article 7 – RESPONSABILITE**

Pendant l'utilisation des installations sportives municipale, la responsabilité légale incombe :

- Pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club au président de l'association ou du club ou à ses représentants désignés lors d'entraînements délocalisés sur ces espaces ;
- A chacun des utilisateurs individuels, lorsqu'ils pratiquent seul dans l'enceinte sportive extérieure ;
- Au responsable légal pour les mineurs.

Les utilisateurs sont responsables des dommages matériels ou corporels pouvant survenir de leurs faits. Toute détérioration des équipements mis à disposition fera donc l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement. Les utilisateurs doivent être couverts par une responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy ne saurait être tenue responsable des dommages résultant des autres usagers, ou causés par les équipements dès lors que ceux-ci n'auraient pas été utilisés normalement ou que les consignes d'utilisation n'auraient pas été respectées.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause le bénéfice de l'installation. Sans préjudice, les infractions au présent règlement seront verbalisées par les agents habilités et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

## **Article 8 – MANIFESTATIONS**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public.

Lors des manifestations organisées par la Ville et ses partenaires, les équipements en accès libre sont réservés exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation est interdite pendant la durée de ces manifestations. Du matériel spécifique pourra être utilisé à cette occasion sur autorisation du Maire.

## **Article 9 – APPLICATION DU REGLEMENT**

Le fait d'utiliser les installations sportives implique impérativement le respect du présent règlement.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions ou injonctions qui leur seront faites par le personnel de la ville.

La Ville de Vandoeuvre se réserve la possibilité, en cas de manquements aux dispositions du présent règlement, d'engager contre les contrevenants toute action qu'elle jugera nécessaire. Tout manquement au présent règlement pourra être réprimé, et toute récidive pourrait entraîner l'exclusion du ou des contrevenants à titre temporaire ou définitif.

Toute contestation concernant l'utilisation des installations devra être soumise au service des sports. En cas de non résolution amiable, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Le présent règlement est accessible via un QR Code apposé sur le panneau de charte d'utilisation à l'entrée du site.

Le Maire  
Patrice DONATI



Patrice DONATI

Patrice DONATI  
2025.12.18 10:23:11 +0100  
Ref:10090536-15214632-1-D  
Signature numérique  
le Maire